

JEUDI 15 DECEMBRE 2016



2016-7

DGS/RS/VRD

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

PRESENTS :

MM., Mmes, Melles

KRETOWICZ, LACHAMBRE, LEBLANC, PARIS, SACCHETTI, d'Achicourt

DELCOUR, d'Acq

THUILOT, d'Aigny

HECQ, d'Anzin-Saint-Aubin

BEAUMONT, BECUE, BOCQUILLET, CANLERS, DELRUE, DESRAMAUT, DETOURNE, FATIEN, FERET, GHEERBRANT, HEUSELE, LAPOUILLE-FLAJOLET, LEFEBVRE, NOCLERCQ, PATRIS, RAPENEAU, SPAS, VANLERENBERGHE d'Arras

PARMENTIER, d'Athies

KARPINSKI, de Basseux

TILLARD, de Beaumetz-Les-Loges

ANSART, DUPOND, de Beaurains

DOLLET, de Boiry-Becquerelle

DELMOTTE, de Boiry-Saint-Martin

PLU, de Boiry-Sainte-Rictrude

DISTINGUIN, de Boisieux-au-Mont

DELMOTTE, de Boisieux-Saint-Marc

LESAGE, de Boyelles

CAVE, ROSSIGNOL, VIARD, de Dainville

GUFFROY, d'Ecurie

MATHISSART, d'Etrun

COULON, de Fampoux

POTEZ, de Feuchy

BLOUIN, de Ficheux

THERY, de Gavrelle

ROCHE, de Guémappe

ROUSSEZ, d'Hénin-Sur-Cojeul

FOURNIER, d'Héninel

DAMART, de Maroeuil

MASTIN, de Mercatel

BAVIERE, de Mont-Saint-Eloi

PUCHOIS, de Neuville-Saint-Vaast

LEVIS, de Neuville-Vitasse

CONTART, de Ransart

DESAILLY, de Rivière
MONTEL, de Roclincourt
NORMAND, de Roeux
DEFACHELLE, FACHAUX-CAVROS, KUSMIEREK, de Saint-Laurent-Blangy
DELATTRE, de Saint-Martin-Sur-Cojeul
CATTO, CAYET, de Saint-Nicolas-Lez-Arras
ROUX, VAN GHELDER, de Sainte-Catherine
MILLEVILLE, de Thélus
MICHEL, de Tilloy-les-Mofflaines
ZIEBA, de Wailly
DUFLOT, de Wancourt
GORIN, de Willerval

EXCUSES :

Monsieur MUYLAERT donne pouvoir à Madame FATIEN
Monsieur FERRI donne pouvoir à Madame BEAUMONT
Monsieur LETURQUE donne pouvoir à Monsieur RAPENEAU
Monsieur ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Madame LAPOUILLE-FLAJOLET
Madame OUAGUEF donne pouvoir à Monsieur FERET
Monsieur DEPRET donne pouvoir à Monsieur BAVIERE
Monsieur MALFAIT donne pouvoir à Monsieur SPAS
Monsieur DELEURY donne pouvoir à Madame GORIN
Madame FLAUTRE

La séance du Conseil de Communauté est ouverte à 19 h 30 par Monsieur Philippe RAPENEAU.

Le secrétaire de séance est Monsieur Reynald ROCHE.

— • —

Monsieur RAPENEAU : *Nous attaquons le second Conseil.*

Cela me permet d'accueillir officiellement un certain nombre de nouveaux représentants.

Je leur demanderai peut-être de se lever pour que l'on puisse les identifier.

Monsieur le Maire de Basseux, que l'on peut applaudir bien sûr !

« Applaudissements dans la salle ».

Monsieur le Maire de Boiry-Saint-Martin.

« Applaudissements dans la salle ».

Monsieur le Maire de Boiry-Sainte-Rictrude.

« Applaudissements dans la salle ».

Monsieur le Maire de Ficheux

« Applaudissements dans la salle ».

Madame le Maire de Ransart.

« Applaudissements dans la salle ».

Monsieur le Maire de Rivière.

« Applaudissements dans la salle ».

Monsieur le Maire de Roeux.

« Applaudissements dans la salle ».

Et de nouveaux conseillers communautaires au titre des répartitions au sein de l'ancienne Communauté Urbaine.

Nicolas DESFACHELLE, Maire de Saint-Laurent-Blangy.

« Applaudissements dans la salle ».

Et Monsieur Guy PARIS d'Achicourt.

« Applaudissements dans la salle ».

Bienvenue à vous tous dans ce Conseil Communautaire.

La liste des excusés est identique à la précédente, mis à part en ce qui concerne Madame LOBBEDEV (qui, à l'heure où je m'exprime, ne fait plus partie du Conseil Communautaire).

Elle n'était pas parmi nous ce soir et avait donné pouvoir à Madame BOCQUILLET (qui n'a donc plus de pouvoir par voie de conséquence).

Première délibération.

— • —

1 - Modification de la composition du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Août 2016 portant extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Novembre 2016 fixant la nouvelle composition du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application des articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté Urbaine d'Arras ainsi que celui attribué à chaque commune membre, après l'extension du périmètre, ont été fixés selon le tableau de gouvernance repris ci-dessous :

Commune	Nombre de sièges
Achicourt	5
Acq	1
Agny	1
Anzin-Saint-Aubin	1
Arras	26
Athies	1
Bailleul-Sire-Berthoult	1
Basseux	1
Beaumetz-Les-Loges	1
Beaurains	3
Boiry-Saint-Martin	1
Boiry-Sainte-Rictrude	1
Boiry-Becquerelle	1

... / ...

Boisleux-Au-Mont	1
Boisleux-Saint-Marc	1
Boyelles	1
Dainville	3
Ecurie	1
Etrun	1
Fampoux	1
Farbus	1
Feuchy	1
Ficheux	1
Gavrelle	1
Guémappe	1
Hénin-Sur-Cojeul	1
Héninel	1
Maroeuil	1
Mercatel	1
Monchy-Le-Preux	1
Mont-Saint-Eloi	1
Neuville-Saint-Vaast	1
Neuville-Vitasse	1
Ransart	1
Rivière	1
Roclincourt	1
Roeux	1
Saint-Laurent-Blangy	4
Saint-Martin-Sur-Cojeul	1
Saint-Nicolas	2
Sainte-Catherine	2
Thélus	1
Tilloy-Les-Mofflaines	1
Wailly	1
Wancourt	1
Willerval	1
46 communes	84

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

- Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ;

... / ...

➤ Dans les communes de 1000 habitants et plus :

- a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ;
- b) S'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, la répartition des sièges entre les listes étant opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- c) Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, la répartition des sièges entre les listes étant opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant enfin qu'en application de l'article précité, le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arras en date du 21 Novembre 2016 portant élection des conseillers communautaires appelés à représenter, à compter du 1^{er} Janvier 2017, la commune au sein du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Nicolas en date du 12 Septembre 2016 portant élection des conseillers communautaires appelés à représenter, à compter du 1^{er} Janvier 2017, la commune au sein du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Achicourt en date du 27 Septembre 2016 portant élection du conseiller communautaire supplémentaire appelé à représenter, à compter du 1^{er} Janvier 2017, la commune au sein du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, en sus des conseillers communautaires précédemment élus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-Blangy en date du 18 Octobre 2016 portant élection du conseiller communautaire supplémentaire appelé à représenter, à compter du 1^{er} Janvier 2017, la commune au sein du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, en sus des conseillers communautaires précédemment élus ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Michel CAILLIEREZ, conseiller communautaire de la commune d'Ecurie, réceptionnée le 1^{er} Décembre 2016 par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Roeux en date du 28 Septembre 2016 portant élection du conseiller communautaire appelé à représenter, à compter du 1^{er} Janvier 2017, la commune au sein du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rivière en date du 25 Octobre 2010 portant élection du conseiller communautaire appelé à représenter, à compter du 1^{er} Janvier 2017, la commune au sein du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Considérant que s'agissant des communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux et Ransart, les conseillers communautaires sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau ;

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions précitées, les conseillers communautaires qui siégeront à compter du 1^{er} Janvier 2017 au sein du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras sont les suivants :

ACHICOURT

Monsieur Pascal LACHAMBRE
Madame Claudine SACCHETTI
Monsieur Raymond KRETOWICZ
Monsieur Jean-Paul LEBLANC
Monsieur Guy PARIS

ACQ

Monsieur Jean-Pierre DELCOUR

AGNY

Monsieur Didier THUILOT

ANZIN-SAINT-AUBIN

Monsieur David HECQ

... / ...

ARRAS

Monsieur Frédéric LETURQUE
Madame Denise BOCQUILLET
Monsieur Philippe RAPENEAU
Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE
Madame Evelyne BEAUMONT
Monsieur Jean Pierre FERRI
Madame Sylvie NOCLERCQ
Monsieur Alexandre MALFAIT
Madame Marylène FATIEN
Monsieur Claude FERET
Madame Zohra OUAGUEF
Monsieur Marc DESRAMAUT
Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET
Monsieur Thierry SPAS
Madame Nathalie GHEERBRANT
Monsieur François-Xavier MUYLAERT
Madame Nicole CANLERS
Monsieur Jacques PATRIS
Madame Hélène LEFEBVRE
Madame Claire HODENT
Monsieur Michaël SULIGERE
Monsieur Yves DELRUE
Monsieur Grégory BECUE
Madame Hélène FLAUTRE
Monsieur Antoine DETOURNE
Monsieur Alban HEUSELE

ATHIES

Monsieur Jean-Marc PARMENTIER

BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT

Monsieur Michel ZIOLKOWSKI

BASSEUX

Monsieur Roger KARPINSKI

... / ...

BEAUMETZ-LES-LOGES

Monsieur Jean-Luc TILLARD

BEAURAINS

Monsieur Pierre ANSART
Madame Anny BLONDEL
Monsieur Cédric DUPOND

BOIRY-BECQUERELLE

Monsieur Michel DOLLET

BOIRY-SAINT-MARTIN

Monsieur Cédric DELMOTTE

BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

Monsieur Jean-Claude PLU

BOISLEUX-AU-MONT

Monsieur Jean-Marie DISTINGUIN

BOISLEUX-SAINT-MARC

Monsieur Michel DELMOTTE

BOYELLES

Monsieur Jean-Guy LESAGE

... / ...

DAINVILLE

Madame Françoise ROSSIGNOL
Monsieur Philippe VIARD
Madame Michelle CAVE

ECURIE

Monsieur Alain GUFFROY

ETRUN

Monsieur Michel MATHISSART

FAMPOUX

Monsieur Géry COULON

FARBUS

Monsieur Jean-François DEPRET

FEUCHY

Monsieur Roger POTEZ

FICHEUX

Monsieur Jean-Claude BLOUIN

GAVRELLE

Monsieur Vincent THERY

... / ...

GUEMAPPE

Monsieur Reynald ROCHE

HENIN-SUR-COJEUL

Monsieur Pierre ROUSSEZ

HENINEL

Monsieur Jean-Marie FOURNIER

MAROEUIL

Monsieur Daniel DAMART

MERCATEL

Monsieur Philippe MASTIN

MONCHY-LE-PREUX

Monsieur Michel ZECHEL

MONT-SAINT-ELOI

Monsieur Jean-Pierre BAVIERE

NEUVILLE-SAINT-VAAST

Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS

... / ...

NEUVILLE-VITASSE

Monsieur Jean-Claude LEVIS

RANSART

Madame Betty CONTART

RIVIERE

Monsieur Jean-Claude DESAILLY

ROCLINCOURT

Madame Marie-Françoise MONTEL

ROEUX

Monsieur Arnold NORMAND

SAINT-LAURENT-BLANGY

Monsieur Nicolas KUSMIEREK
Madame Laurence FACHAUX-CAVROS
Monsieur Jean-Pierre DELEURY
Monsieur Nicolas DESFACHELLE

SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL

Monsieur Dominique DELATTRE

... / ...

SAINT-NICOLAS

Monsieur Alain CAYET
Madame Gisèle CATTO

SAINTE-CATHERINE

Monsieur Alain VAN GHELDER
Madame Carole ROUX

THELUS

Monsieur Bernard MILLEVILLE

TILLOY-LES-MOFFLAINES

Monsieur Didier MICHEL

WAILLY

Monsieur Jean-Marie ZIEBA

WANCOURT

Monsieur Eric DUFLOT

WILLERVAL

Madame Sylvie GORIN

Monsieur Philippe RAPENEAU déclare les nouveaux conseillers communautaires installés dans leurs fonctions de membres du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras.

— • —

Monsieur RAPENEAU : *Vous avez la délibération.*

On passe de 77 à 84.

La répartition de ces 84 conseillers communautaires a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 21 Novembre 2016.

J'ai évoqué les changements et les nouveaux arrivés.

Je déclare donc les nouveaux conseillers communautaires officiellement installés dans leurs fonctions à partir du 1^{er} Janvier.



2 - Modification du nombre de membres du Bureau.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Le nombre d'autres membres n'est quant à lui pas limité.

Lors de sa séance en date du 17 Avril 2014, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras avait, par délibération, décidé de fixer à 15 le nombre de vice-présidents et à 29 le nombre des autres membres.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Août 2016 portant extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Novembre 2016 fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 Décembre 2016 portant modification du Conseil de la CUA et installant de nouveaux conseillers communautaires ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de porter le nombre d'autres membres du Bureau à 36.



Monsieur RAPENEAU : *Nous avons, par délibération en date du 17 Avril 2014, décidé que le Bureau serait composé :*

- *du Président ;*

- des 15 Vice-présidents ;
- et de 29 « autres membres ».

Ceci de manière à permettre à chaque commune d'avoir au moins un représentant au Bureau.

Compte tenu du fait que nous élargissons le territoire et qu'il y a quelques communes supplémentaires, je vous propose de porter ce nombre à 36.

On en rajoute 7, ce qui amènera le Bureau à compter désormais 52 membres.

Pas d'opposition ?

Donc, 52 sur 84.

Nous étions précédemment 45 sur 77.



3 - Election de 8 membres du Bureau supplémentaires.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 Décembre 2016 créant 7 postes supplémentaires d'autres membres du bureau ;

Considérant par ailleurs que lors de la séance en date du 22 Septembre 2016, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a procédé – suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre DELEURY de son poste de 1^{er} vice-président – à l'élection de Monsieur Alain VAN GHELDER, jusqu'alors 26^{ème} membre du Bureau, en tant que 15^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Considérant que la démission de Monsieur Jean-Pierre DELEURY de son poste de 1^{er} Vice-président et l'élection subséquente de Monsieur Alain VAN GHELDER au poste de 15^{ème} Vice-président laissent un poste de membre du Bureau vacant ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder également à l'élection d'un autre membre du Bureau ;

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2121-21 et L. 2122-7, le Conseil de la Communauté complète la composition du bureau par l'élection en son sein d'autres membres, en l'occurrence au nombre de 8, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

... / ...

Nul ne peut être élu membre du bureau s'il n'est âgé de dix huit ans et n'a pas la nationalité française.

Il est rappelé que ne peuvent être membres du bureau, ni même en exercer temporairement les fonctions, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communautaire, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité s'applique aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au précédent alinéa, aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

Enfin, les agents salariés du président ne peuvent être membres du bureau si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Président.

Monsieur le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection des 8 autres membres du bureau supplémentaires et fait procéder aux scrutins correspondants.

— • —

Monsieur RAPENEAU : *Je vous propose désormais de procéder à l'élection de ces 7 membres du Bureau supplémentaires, étant précisé qu'en raison de la démission de Jean-Pierre DELEURY de ses fonctions de VP et de l'élection subséquente de Monsieur Alain VAN GHELDER au poste de 15^{ème} Vice-président, un poste de membre du Bureau est devenu vacant.*

Donc, il faut procéder à ce remplacement.

Nous procéderons donc à l'élection de 7 membres (un représentant pour les nouvelles communes) et du représentant supplémentaire.

Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue.

— • —

Election du 1^{er} membre supplémentaire du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 1^{er} membre supplémentaire du Bureau :

- Monsieur Jean-Claude BLOUIN

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

... / ...

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 79 (soixante-dix neuf)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 79 (soixante-dix neuf)
- Majorité absolue : 40 (quarante)

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude BLOUIN : 79 (soixante-dix neuf)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Claude BLOUIN a été élu membre supplémentaire du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés.

...

Election du 2^{ème} membre supplémentaire du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 2^{ème} membre supplémentaire du Bureau :

- Madame Betty CONTART

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 79 (soixante-dix neuf)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 79 (soixante-dix neuf)
- Majorité absolue : 40 (quarante)

A obtenu :

- Madame Betty CONTART : 79 (soixante-dix neuf)

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Betty CONTART a été élue membre supplémentaire du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés.

...

... / ...

Election du 3^{ème} membre supplémentaire du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 3^{ème} membre supplémentaire du Bureau :

- Monsieur Cédric DELMOTTE

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 79 (soixante-dix neuf)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 79 (soixante-dix neuf)
- Majorité absolue : 40 (quarante)

A obtenu :

- Monsieur Cédric DELMOTTE : 79 (soixante-dix neuf)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Cédric DELMOTTE a été élu membre supplémentaire du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés.

...

Election du 4^{ème} membre supplémentaire du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 4^{ème} membre supplémentaire du Bureau :

- Monsieur Jean-Claude DESAILLY

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 79 (soixante-dix neuf)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 79 (soixante-dix neuf)
- Majorité absolue : 40 (quarante)

... / ...

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude DESAILLY : 79 (soixante-dix neuf)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Claude DESAILLY a été élu membre supplémentaire du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés.

...

Election du 5^{ème} membre supplémentaire du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 5^{ème} membre supplémentaire du Bureau :

- Monsieur Nicolas DESFACHELLE

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 79 (soixante-dix neuf)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 79 (soixante-dix neuf)
- Majorité absolue : 40 (quarante)

A obtenu :

- Monsieur Nicolas DESFACHELLE : 79 (soixante-dix neuf)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Nicolas DESFACHELLE a été élu membre supplémentaire du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés.

...

Election du 6^{ème} membre supplémentaire du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 6^{ème} membre supplémentaire du Bureau :

- Monsieur Roger KARPINSKI

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 79 (soixante-dix neuf)

... / ...

- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 79 (soixante-dix neuf)
- Majorité absolue : 40 (quarante)

A obtenu :

- Monsieur Roger KARPINSKI : 79 (soixante-dix neuf)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Roger KARPINSKI a été élu membre supplémentaire du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés.

...

Election du 7^{ème} membre supplémentaire du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 7^{ème} membre supplémentaire du Bureau :

- Monsieur Arnold NORMAND

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 79 (soixante-dix neuf)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 79 (soixante-dix neuf)
- Majorité absolue : 40 (quarante)

A obtenu :

- Monsieur Arnold NORMAND : 79 (soixante-dix neuf)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Arnold NORMAND a été élu membre supplémentaire du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés.

...

... / ...

Election du 8^{ème} membre supplémentaire du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 8^{ème} membre supplémentaire du Bureau :

- Monsieur Jean-Claude PLU

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 79 (soixante-dix neuf)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 79 (soixante-dix neuf)
- Majorité absolue : 40 (quarante)

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude PLU : 79 (soixante-dix neuf)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Claude PLU a été élu membre supplémentaire du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés.

— • —

Monsieur RAPENEAU : *Mesdames, Messieurs, bienvenue au Bureau Communautaire !*

— • —

4 - Modification de la composition des commissions permanentes du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par le jeu du renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, le conseil communautaire a, par délibération en date du 17 avril 2014, validé la constitution de 6 commissions permanentes afin de permettre l'instruction des dossiers relevant des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras :

- C1 : Commission Ressources ;
- C2 : Commission Economie ;
- C3 : Commission Aménagement ;
- C4 : Commission Habitat - Solidarité ;
- C5 : Commission Développement Durable ;

... / ...

- C6 : Commission Patrimoine - Infrastructures.

Il est ici rappelé qu'en application de la délibération précitée :

- Chaque membre du Conseil communautaire pourra au maximum siéger dans deux commissions, dont une à titre obligatoire (étant ici précisé que pour chaque commission, les vice-présidents et conseillers communautaires bénéficiant d'une délégation se rapportant à l'intitulé de la commission correspondante en seront membres de droit).
Ces membres, désignés par le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, auront voix délibérative.
- Les communes ayant moins de trois représentants au sein des commissions permanentes pourront être représentées dans chacune d'elles par un membre permanent désigné à cet effet au sein de leur conseil municipal, étant ici précisé que ce délégué ne peut alors avoir qu'une voix consultative.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 Mai 2014 fixant la composition de ces différentes commissions, modifiée par délibérations du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2014, 24 septembre 2015 et 25 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Août 2016 portant extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Novembre 2016 fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 Décembre 2016 portant modification du Conseil de la CUA et installant de nouveaux conseillers communautaires ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de fixer la composition de ces différentes commissions comme ci-après :

... / ...

C1 : Commission Ressources

BLOUIN Jean-Claude
CAYET Alain
DELEURY Jean Pierre
DELMOTTE Cédric
DEPRET Jean François
DESAILLY Jean-Claude
DESRAMAUT Marc
DOLLET Michel
DUFLOT Eric
DUPOND Cédric
GUFFROY Alain
HEUSELE Alban
KARPINSKI Roger
KRETOWICZ Raymond
LAPOUILLE-FLAJOLET Emmanuelle
LEBLANC Jean Paul
LETURQUE Frédéric
MALFAIT Alexandre
MILLEVILLE Bernard
MUYLAERT François Xavier
NORMAND Arnold
PARMENTIER Jean Marc
PATRIS Jacques
PLU Jean-Claude
POTEZ Roger
PUCHOIS Jean Pierre
ROCHE Reynald
THERY Vincent
TILLARD Jean Luc
VIARD Philippe
ZECHEL Michel
ZIEBA Jean Marie

... / ...

C2 : Commission Economie

BEAUMONT Evelyne
BECUE Grégory
BLONDEL Anny
CAYET Alain
CONTART Betty
DAMART Daniel
DESFACHELLE Nicolas
DOLLET Michel
DISTINGUIN Jean Marie
FACHAUX-CAVROS Laurence
FERRI Jean Pierre
GHEERBRANT Nathalie
HECQ David
HEUSELE Alban
KRETOWICZ Raymond
LEBLANC Jean Paul
LEVIS Jean Claude
MALFAIT Alexandre
MUYLAERT François Xavier
NOCLERCQ Sylvie
OUAGUEF Zohra
PUCHOIS Jean Pierre
ROSSIGNOL Françoise
THUILOT Didier
VANLERENBERGHE Jean Marie
ZECHEL Michel

... / ...

C3 : Commission Aménagement

ANSART Pierre
BLOUIN Jean-Claude
BOCQUILLET Denise
COULON Géry
DAMART Daniel
DELCOUR Jean Pierre
DELMOTTE Cédric
DELRUE Yves
DESAILLY Jean-Claude
DETOURNE Antoine
FERET Claude
FLAUTRE Hélène
FOURNIER Jean Marie
GORIN Sylvie
GUFFROY Alain
HECQ David
KUSMIEREK Nicolas
LACHAMBRE Pascal
MATHISSART Michel
POTTEZ Roger
ROSSIGNOL Françoise
ROUX Carole
ROUSSEZ Pierre
SPAS Thierry
SULIGERE Michaël
THUILOT Didier
TILLARD Jean Luc
VIARD Philippe

... / ...

C4 : Commission Habitat - Solidarité

BEAUMONT Evelyne
BLONDEL Annie
CANLERS Nicole
CATTO Gisèle
CAVE Michelle
DELATTRE Dominique
DETOURNE Antoine
DUFLOT Eric
FACHAUX-CAVROS Laurence
FERRI Jean Pierre
GHEERBRANT Nathalie
HODENT Claire
LACHAMBRE Pascal
LEFEBVRE Hélène
LESAGE Jean Guy
LETURQUE Frédéric
MICHEL Didier
MONTEL Marie Françoise
NOCLERCQ Sylvie
OUAGUEF Zohra
PARIS Guy
SULIGERE Michaël

... / ...

C5 : Commission Développement Durable

BECUE Grégory
CANLERS Nicole
DELCOUR Jean Pierre
DELMOTTE Michel
DESRAMAUT Marc
DUPOND Cédric
DISTINGUIN Jean Marie
FATIEN Marylène
FLAUTRE Hélène
GORIN Sylvie
HODENT Claire
KUSMIEREK Nicolas
LAPOUILLE-FLAJOLET Emmanuelle
MASTIN Philippe
MONTEL Marie Françoise
PATRIS Jacques
ROCHE Reynald
SACCHETTI Claudine
SPAS Thierry
THERY Vincent
VANLERENBERGHE Jean Marie
ZIOLKOWSKI Michel

... / ...

C6 : Commission Patrimoine - Infrastructures

ANSART Pierre
BAVIERE Jean Pierre
BOCQUILLET Denise
CATTO Gisèle
CAVE Michelle
COULON Géry
DELEURY Jean Pierre
DELMOTTE Michel
DELRUE Yves
DEPRET Jean François
DEFACHELLE Nicolas
FERET Claude
LEFEBVRE Hélène
LEVIS Jean Claude
MASTIN Philippe
MATHISSART Michel
PARIS Guy
PARMENTIER Jean Marc
PLU Jean-Claude
ROUSSEZ Pierre
SACCHETTI Claudine
VAN GHELDER Alain
ZIEBA Jean Marie
ZIOLKOWSKI Michel



Monsieur RAPENEAU : *Je vous rappelle que par délibération en date du 17 Avril 2014, le Conseil avait décidé de créer 6 commissions chargées d'instruire les dossiers relevant des compétences de la CUA.*

La composition de ces commissions avait été arrêtée lors de ce même Conseil.

Conformément à la délibération précitée, chaque membre du Conseil communautaire peut au maximum siéger dans deux commissions, dont une à titre obligatoire.

Chacun des nouveaux conseillers communautaires a donc été appelé à faire part de ses choix.

La délibération proposée vise donc à fixer la nouvelle composition des commissions.

Je précise et rappelle pour les communes qui n'ont qu'un représentant (les Maires) que vous pouvez aller dans deux commissions et que vous pouvez désigner un conseiller municipal qui pourra venir siéger dans les autres commissions (mais sans voix délibérative).

On vous demande que ce soit toujours le même et qu'il soit affecté à une commission (pour des raisons évidentes pour nous de convocation).

Pas d'opposition ?

Ces représentations sont donc acceptées.

Il appartiendra d'ailleurs - je le dis - à la Commission Patrimoine-Infrastructures de désigner son Président à la prochaine commission qui sera convoquée.

Monsieur VAN GHELDER ayant accédé au poste de Vice-président, la présidence de la commission étant vacante, il faudra donc réélire le Président de cette commission à l'occasion d'une prochaine commission.

— • —

5 - Modification du règlement intérieur du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du Code Général Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, lors de sa séance en date du 20 Novembre 2014, a adopté son règlement intérieur.

Celui-ci détermine les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Août 2016 portant extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Novembre 2016 fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 Décembre 2016 portant modification du Conseil de la CUA et installant de nouveaux conseillers communautaires ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 Décembre 2016 fixant à 36 le nombre des autres membres du bureau ;

Compte tenu de ce qui précède, les modifications suivantes pourraient être apportées au dit règlement :

- Modifier le Chapitre 1 (relatif au conseil de communauté) en précisant que le conseil de communauté est désormais composé « de 84 délégués répartis par commune » ;
- Modifier l'article 26 (relatif à la composition du bureau) en précisant que le bureau est désormais composé des membres suivants : « le président, les 15 vice-présidents et 36 autres membres élus par le conseil de communauté en son sein » ;

... / ...

- Modifier l'annexe I (relative à la répartition des sièges à pourvoir par commune au sein du conseil communautaire) en établissant le tableau tel que présenté dans l'arrêté préfectoral en date du 21 Novembre 2016 fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, de bien vouloir adopter le règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération et de dire que celui-ci annule et remplace le règlement intérieur adopté par le Conseil de Communauté le 20 Novembre 2014.

— • —

Monsieur RAPENEAU : *On modifie un certain nombre de chapitres (le 1, le 26) et l'annexe I pour se mettre en conformité par rapport à l'évolution de notre périmètre.*

Je pense que cela ne pose pas de difficulté particulière.

Pas d'opposition ?

C'est donc adopté.

Je vous remercie.

— • —

6 - Attribution des indemnités de fonction.

L'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article R. 5215-2-1 du même code prévoit **que** les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés urbaines pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
De 20 000 à 49 999.....	90	33
De 50 000 à 99 999.....	110	44
De 100 000 à 199 999.....	145	66
Plus de 200 000.....	145	72,50

... / ...

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2123-24-1 § III du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux membres de conseils de communautés urbaines par le jeu du renvoi de l'article L. 5215-16 du même code, une indemnité peut être allouée à des conseillers communautaires auxquels le Président aura délégué une partie de ses fonctions, étant précisé que le total de ces indemnités et des indemnités versées aux président et vice-présidents ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux président et vice-présidents.

Enfin, conformément à l'article L. 2123-24-1 § 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux membres de conseils de communautés urbaines par le jeu du renvoi de l'article L. 5215-16 du même code, les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers communautaires sont au maximum égal à 6 % de l'indice brut 1015.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Août 2016 portant extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Novembre 2016 fixant la nouvelle composition du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application des articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté Urbaine d'Arras ainsi que celui attribué à chaque commune membre, après l'extension du périmètre, a été redéfini ;

Considérant qu'en cas d'extension de périmètre, le conseil communautaire doit procéder au vote des indemnités des élus ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc demandé de bien vouloir :

- approuver la fixation du montant des indemnités de fonction des élus communautaires comme suit :
 - 125 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité de fonctions du Président ;
 - 47,35 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité de fonctions des 15 Vice-présidents ;
 - 15,80 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité de fonctions des 7 conseillers délégués ;
 - 6 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité de fonctions des 61 conseillers communautaires ;

... / ...

- approuver le tableau récapitulatif des indemnités de fonction attribuées aux membres du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras joint en annexe à la présente délibération.

L'incidence financière correspondante sera reprise au Budget principal des exercices correspondants à l'article 6531.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2017.

ANNEXE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
ATTRIBUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-12, L. 5215-16 et L. 2123-24-1 § I et III
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

INDEMNITES DE FONCTION	
Monsieur le Président	125 % de l'indice brut 1015
Mesdames et Messieurs les 15 Vice-présidents	47,35 % de l'indice brut 1015
Mesdames et Messieurs les 7 Conseillers communautaires bénéficiant d'un arrêté de délégation de Monsieur le Président	15,80 % de l'indice brut 1015
Mesdames et Messieurs les 61 Conseillers communautaires	6 % de l'indice brut 1015



Monsieur RAPENEAU : *Sur les indemnités de fonction, on reste exactement dans les mêmes conditions que précédemment.*

Sauf avis contraire de votre part.

Il n'y en a pas ?

C'est donc adopté.

— • —

7 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Zone de perception de la taxe suite au rattachement des communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant rattachement à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Communauté Urbaine d'Arras des communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu l'article 1379 – 0 bis au VI du Code Général des Impôts ;

Vu les dispositions des articles 1639 A bis et 1636 B Undecies du Code Général des Impôts ;

Il vous est proposé d'intégrer les communes entrantes à la zone 2 :

Zone n° 2 composée des 37 communes suivantes : Rapport de 0.8

Acq, Agny, Athies, Bailleul-Sire-Berthoult, **Basseux**, Beaumetz-Les-Loges, Boiry-Becquerelle, **Boiry-Saint-Martin**, **Boiry-Sainte-Rictrude**, Boisleux-Au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Boyelles, Ecurie, Etrun, Fampoux, Farbus, Feuchy, **Ficheux**, Gavrelle Guémappe, Hénin-Sur-Cojeul, Héninel, Maroeuil, Mercatel, Monchy-Le-Preux, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, **Ransart**, **Rivière**, Roclincourt, **Roeux**, Saint-Martin-Sur-Cojeul, Thélus, Wailly, Wancourt, Willerval.

Rappel de la composition de la Zone n° 1: Rapport de 1

Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas-Les-Arras, Tilloy-Les-Mofflaines.

— • —

Monsieur RAPENEAU : *Il est proposé que les communes qui nous rejoignent puissent être dans la zone 2 (donc en C 1-5) : collecte d'ordures ménagères résiduelles, une fois par semaine et emballage une fois tous les 15 jours.*

Le vote des taux de TEOM interviendra lors du Conseil du 30 Mars (on n'est pas sur la partie budgétaire).

Application d'un rapport de 0.8 sur ces nouvelles communes entrantes.

Pas d'opposition ?

C'est donc adopté.



8 - Attribution de Compensation prévisionnelle 2017 des communes entrantes (Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux).

Il vous est proposé de fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles à verser en 2017 aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux tel que défini ci-après :

Communes	Attribution de compensation 2016	Compensation débasage du taux de TH	Attribution de compensation prévisionnelle 2017
Basseux	5 004,00 €	14 045,77 €	19 049,77 €
Boiry Saint Martin	6 723,00 €	20 632,89 €	27 355,89 €
Boiry Sainte Rictrude	402 816,00 €	27 638,20 €	430 454,20 €
Ficheux	29 021,00 €	46 145,62 €	75 166,62 €
Ransart	16 530,00 €	30 861,55 €	47 391,55 €
Rivière	33 591,00 €	140 240,36 €	173 831,36 €
Roeux	31 770,00 €		31 770,00 €
Total	525 455,00 €	279 564,38 €	805 019,39 €

Ces attributions prévisionnelles seront prévues au Budget primitif 2017 et seront versées par douzième.

La CLECT devra se réunir en 2017 afin d'entériner les montants définitifs portant sur les compensations financières liées au débasage du taux de TH et afin de déterminer le montant des charges transférées, qui viendra a posteriori en déduction des présentes AC prévisionnelles, au titre du transfert de la voirie.



Monsieur RAPENEAU : *Vous avez les montants qui sont indiqués, en précisant que la CLECT devra se réunir en 2017 afin d'entériner les montants définitifs portant sur les compensations financières liées au débasage du taux de Taxe d'Habitation et afin de déterminer le montant des charges transférées - qui viendra a posteriori en déduction des présentes AC prévisionnelles - au titre du transfert de la voirie.*

Pas d'opposition ?

C'est donc adopté.

Je vous remercie.

— • —

9 - Extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux – Transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences communautaires – Autorisation de signature des procès-verbaux de transfert.

Par arrêté en date du 22 Août 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a prononcé l'extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux.

L'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Considérant la nécessité de constater contradictoirement le transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le procès-verbal à intervenir avec les communes concernées constatant le transfert définitif de propriété des biens dont il s'agit ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés ;
- de dire que ces transferts de biens, droits et obligations ne donneront pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires.

— • —

Monsieur RAPENEAU : *C'est l'autorisation de signature des PV de Transfert à intervenir avec les 7 nouvelles communes.*

Il faut en effet constater contradictoirement le transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les 7 nouvelles communes à la CUA à compter du 1^{er} janvier 2017.

Nous avons d'ailleurs adopté une délibération identique le 15 janvier 2013, quand les communes de la CCA et du Cojeul nous avaient rejoints.

Pas d'opposition ?

C'est adopté.

— • —

10 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Représentation des communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux – Modification de la composition de la Commission.

Lors de sa séance en date du 15 Mai 2014, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

Conformément à l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, cette commission, créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

C'est ainsi que lors de cette même séance, la composition de cette commission a été arrêtée de la manière suivante :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Les 39 Maires de la C.U.A. ;
- 1 représentant de la Ville d'Arras, à savoir Monsieur François-Xavier MUYLAERT ;
- Messieurs Alain GUFFROY, Jean-Pierre DELEURY et Jean-Marie ZIEBA, respectivement conseillers communautaires des communes d'Ecurie, Saint-Laurent-Blangy et Wailly-Les-Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Août 2016 portant extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Novembre 2016 fixant la nouvelle composition du conseil communautaire, à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Considérant la nécessité pour chaque Conseil Municipal de disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir modifier la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de désigner, à l'effet d'y siéger :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Les 46 Maires de la C.U.A. ;

.../...

- 1 représentant de la Ville d'Arras, à savoir Monsieur François-Xavier MUYLAERT ;
- Messieurs Alain GUFFROY et Jean-Marie ZIEBA, respectivement conseillers communautaires des communes d'Ecurie et Wailly-Les-Arras.

— • —

Monsieur RAPENEAU : *Bien évidemment, on modifie.*

Je vous propose de rester dans la disposition actuelle, élargie bien sûr.

Y siégeaient jusqu'à présent :

- *le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;*
- *les 39 Maires de la C.U.A. ;*
- *un représentant de la Ville d'Arras, à savoir Monsieur François-Xavier MUYLAERT ;*
- *Messieurs Alain GUFFROY, Jean-Pierre DELEURY et Jean-Marie ZIEBA, respectivement conseillers communautaires des communes d'Ecurie, Saint-Laurent-Blangy et Wailly-Les-Arras.*

En fait, c'est une disposition que l'on avait prise à l'époque de manière à ce que les Conseillers Communautaires puissent être membres (sinon, on se retrouvait dans la situation - quand il n'y a qu'un représentant - où le maire venait à la CLECT et le Conseiller Communautaire ne pouvait pas y être).

C'était ce qui était avant.

Donc, je vous propose de rester dans le dispositif :

- *le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;*
- *Les 46 Maires de la C.U.A. ;*
- *1 représentant de la Ville d'Arras, à savoir Monsieur François-Xavier MUYLAERT ;*
- *Messieurs Alain GUFFROY et Jean-Marie ZIEBA, respectivement conseillers communautaires des communes d'Ecurie et Wailly-Les-Arras (la commune de Saint-Laurent étant désormais représentée par son maire).*

Pas d'opposition ?

C'est donc adopté.

Je vous remercie.

— • —

11 - Fonds de Concours communautaire – Actualisation du dispositif suite au changement de périmètre de la CUA.

Comme vous le savez pour le mandat 2014-2020, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité poursuivre la mise en place d'un dispositif de fonds de concours pour permettre l'accompagnement de projets communaux.

L'objectif partagé étant de disposer sur le territoire d'un niveau d'équipements et de services publics de qualité pour contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire.

Pour rappel, cet accompagnement financier de la Communauté est significatif et représente sur la période une enveloppe de 6 millions d'euros.

Une délibération cadre définissant les principes a été adoptée par le Conseil de Communauté en date du 19 février 2015. Au nombre de trois, ces derniers prévoient :

- La définition de thématiques partagées par la CUA et les communes ;
- La prise en compte du développement durable pour inscrire le territoire vers la transition énergétique (création d'un fonds dédié pour 800 000 € - délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015) ;
- Une répartition des crédits basée selon le poids démographique des communes avec pour celles de - de 2000 habitants, un forfait de 30 000 € en supplément.

La présente délibération a pour objectif d'amender le dispositif cadre afin d'intégrer les communes entrantes à la CUA au 1^{er} janvier 2017.

Le principe d'attribution des fonds de concours pour les communes entrantes au 1^{er} janvier 2017

Les principes proposés sont les suivants :

- Une référence à la délibération cadre du 19 février 2015 considérant la population totale 2015 pour la répartition de l'enveloppe financière ;
- Un calcul du montant total basé sur la dotation des communes rurales dans le dispositif initial à savoir 21,39 euros par habitant ;
- Une proratisation des enveloppes de 2017 à 2020.

Le tableau figurant en annexe de la présente délibération indique les montants susceptibles d'être mobilisés par chacune de ces nouvelles communes. Au total, l'enveloppe initiale est amendée de 201 987 euros suite à l'intégration de ces nouvelles communes.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine d'Arras a décidé, par délibération en date du 24 septembre 2015, de créer une enveloppe exceptionnelle de Fonds de Concours dédiée à la Transition Énergétique.

Les sept nouvelles communes peuvent prétendre à cette enveloppe au même titre que les autres communes.

.../...

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé d'inscrire les sept nouvelles communes dans les dispositifs de Fonds de Concours instaurés par la Communauté Urbaine d'Arras dans la limite des enveloppes ainsi décidées.

ANNEXE : RÉPARTITION DES CRÉDITS FONDS DE CONCOURS POUR LES NOUVELLES COMMUNES

Nom	Population totale 2015 * (hab.)	Forfait moins de 2 000 habitants	Poids démographique **	TOTAL	Prorata au 01/01/2017 (4/6 ^{ème})
BASSEUX	144	30 000 €	3 080 €	33 080 €	22 053 €
BOIRY-STE-RICTRUDE	410	30 000 €	8 770 €	38 770 €	25 847 €
BOIRY-ST-MARTIN	284	30 000 €	6 075 €	36 075 €	24 050 €
FICHEUX	490	30 000 €	10 481 €	40 481 €	26 987 €
RANSART	416	30 000 €	8 898 €	38 898 €	25 932 €
ROEUX	1 443	30 000 €	30 866 €	60 866 €	40 577 €
RIVIERE	1 160	30 000 €	24 812 €	54 812 €	36 541 €
TOTAL	4 347	210 000 €	92 982 €	302 982€	201 987 €

* la délibération cadre du 19 février 2015 fait référence à la **population totale 2015** dans la répartition de l'enveloppe financière,

** le montant total est calculé sur la dotation des communes rurales dans le dispositif initial (500 000 euros sur 23 374 habitants soit **21.39 euros/ habitant**).

— • —

Monsieur RAPENEAU : *L'objectif est de définir les principes d'attribution des fonds de concours pour les communes entrantes au 1^{er} janvier 2017.*

De la même manière, il faut faire en fonction proratisée sur le reste du mandat, donc :

- 21,39 euros par habitant ;
- Un forfait supplémentaire de 30 000 € pour les communes de - de 2 000 habitants ;
- Une proratisation des enveloppes de 2017 à 2020 (comme je viens de le dire).

Comme cela, tout le monde aura son montant précis.

Pas d'opposition ?

C'est donc adopté.



12 - Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable « SIDEP Crinchon-Cojeul » **– Désignation des représentants de la Communauté Urbaine d'Arras.**

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1996 fixant la répartition des sièges au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable « SIDEP Crinchon-Cojeul » ;

Comme vous le savez, par arrêté en date du 22 Août 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a prononcé l'extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux.

L'article L. 5215-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les conséquences de l'extension de périmètre de la CUA sur les syndicats préexistants.

Ainsi, selon le cas, cette extension de périmètre peut aboutir soit à la représentation-substitution par le nouvel EPCI au sein du syndicat, soit au retrait des communes du syndicat, soit à dissolution du syndicat.

S'agissant de la compétence « eau », la loi NOTRe a mis en place un régime spécifique.

Ainsi, lors du transfert de cette compétence à l'EPCI à fiscalité propre, les communes sont retirées du syndicat auquel elles avaient transféré antérieurement la compétence si ce dernier regroupe des communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre. Dans le cas où le syndicat regroupe des communes réparties sur au moins 3 EPCI, il y a substitution de l'EPCI à ses communes au sein du syndicat qui devient un syndicat mixte.

Compte tenu de ce qui précède, la CUA se substituera donc, dès le 1^{er} janvier 2017, aux communes de Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable « SIDEP Crinchon-Cojeul ».

Cette substitution ne modifie pas les attributions du syndicat qui deviendra un syndicat mixte.

La CUA sera représentée au sein du SIDEP Crinchon-Cojeul par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes de Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude avant la substitution.

.../...

Elle disposera donc de 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (en application de l'article L. 5711-3 du CGCT) et pourra choisir des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux des communes membres pour siéger au sein dudit syndicat (conformément à l'article L.5711-1 du CGCT).

Afin d'assurer la représentation de la Communauté Urbaine d'Arras au sein de ce syndicat, il vous est aujourd'hui demandé, conformément aux dispositions précitées, de bien vouloir désigner Messieurs Jean-Baptiste CROMBEZ, Cédric DELMOTTE, Claude DOUAY, Claude LEFRANC, Jacques PATRIS et Jean-Claude PLU (en tant que titulaires) ainsi que Messieurs Alain CARON et Guillaume ROUSSEL (en tant que suppléants) à l'effet de siéger au sein dudit organisme.



Monsieur RAPENEAU : *La Communauté Urbaine va se substituer à partir du 1^{er} Janvier 2017 aux communes de Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude qui siègent au sein du SIDEP Crinchon-Cojeul.*

Après avis de la CDCI, le Préfet pourra autoriser la CUA à se retirer du syndicat au 1^{er} Janvier 2018.

La CUA sera représentée au sein du SIDEP par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes de Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude avant la substitution.

On va donc avoir 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il y avait pour Boiry-Saint-Martin : Monsieur CARON, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur CROMBEZ et Monsieur DELMOTTE.

Pour Boiry-Sainte-Rictrude : Monsieur PLU, Monsieur LEFRANC, Monsieur DOUAY et Monsieur ROUSSEL

Les maires y étaient.

On vous propose de mettre en titulaires :

- *Monsieur CROMBEZ ;*
- *Monsieur DELMOTTE ;*
- *Monsieur DOUAY ;*
- *Monsieur LEFRANC ;*
- *Monsieur Jacques PATRIS (pour que le Vice-président en charge des politiques de l'Eau et de l'Assainissement puisse y siéger) ;*
- *Monsieur PLU.*

Et 2 suppléants :

- *Monsieur CARON ;*
- *Monsieur ROUSSEL.*

On a vu cela avec les communes concernées et cela ne pose pas de difficulté.

Pas d'opposition ?

C'est donc adopté.

Je vous remercie.



13 - Association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis – Désignation d'un délégué supplémentaire.

Lors de sa réunion en date du 25 juin 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a décidé d'adhérer à l'Association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et des Communautés de Communes du Cœur d'Ostrevent, d'Osartis-Marquion, de l'Atrébatie, de la Porte des Vallées, des Deux Sources et du Sud Artois.

Représentant un territoire de plus de 442 000 habitants, les membres de l'Association ont décidé d'œuvrer ensemble dans une démarche collective pour améliorer l'attractivité du territoire, la qualité de vie des habitants et mobiliser aussi les crédits figurant au Contrat de Plan, au niveau des fonds territoriaux et des programmes opérationnels FEDER FSE.

L'association de préfiguration du Pôle Métropolitain est représentée par 22 membres désignés selon le principe suivant : 1 représentant par établissement public membre adhérent et 1 représentant par tranche engagée de 50 000 habitants.

En ce qui concerne la Communauté Urbaine d'Arras, celle-ci dispose actuellement de 4 représentants (MM. Philippe RAPENEAU, Frédéric LETURQUE, Pascal LACHAMBRE et Bernard MILLEVILLE, désignés par le Conseil Communautaire du 25 Juin 2015).

Suite à la réorganisation territoriale issue de la loi NOTRe, l'association sera constituée au 1^{er} Janvier 2017 de 6 EPCI (et non plus 8 comme à l'origine).

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa séance en date du 27 Septembre 2016, a dès lors décidé de modifier la représentation des EPCI au sein de l'Association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis selon le principe de 2 délégués par EPCI et un délégué par tranche engagée de 50 000 habitants.

Ainsi, sur la base des populations de 2016, la représentation s'établirait comme suit :

.../...

EPCI	Population totale au 01/01/16	Représentation fixe	Représentation variable (par tranche engagée de 50 000 hab.)	Total
C. Agglo. Du Douaisis	154 041	2	4	6
C. Urbaine d'Arras	110 023	2	3	5
C. C. Coeur d'Ostrevent	74 104	2	2	4
C. C. Osartis-Marquion	42 174	2	1	3
C. C. du Sud Artois	27 590	2	1	3
C. C. issue de la fusion de la C.C. de l'Atrébatie, de la C.C. des Deux Sources et de la C.C. de la Porte des Vallées	34 580	2	1	3
TOTAL	442 512	12	12	24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015, validant l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Arras à l'Association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis, adoptant les projets de statuts de ladite structure et désignant Messieurs Philippe RAPENEAU, Frédéric LETURQUE, Pascal LACHAMBRE et Bernard MILLEVILLE à l'effet de représenter notre EPCI au sein de l'Assemblée Générale de l'association ;

Considérant le nouveau schéma de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017 ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts de l'Association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis relative à la nouvelle représentativité des EPCI la composant ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces nouveaux statuts et tout autre document inhérent à cette décision ;
- désigner Madame Françoise ROSSIGNOL, déléguée supplémentaire pour représenter la Communauté Urbaine d'Arras au sein de cette Association.

— • —

Monsieur RAPENEAU : *Changement de périmètre, bien évidemment, aussi !*

Ce n'est d'ailleurs pas lié à l'arrivée des nouvelles communes mais à la décision de nos collègues / à la fusion Porte des Vallées-Atrébatie et Deux Sources et au fait aussi qu'avec l'extension du périmètre et l'arrivée de nouvelles communes, nous passons à un autre seuil de représentation.

On disposait jusqu'alors de 4 représentants : moi-même, le Maire d'Arras (pour la ville-centre), Pascal LACHAMBRE (pour les communes périurbaines) et Bernard MILLEVILLE (au titre des communes rurales).

Nous allons disposer d'un siège supplémentaire à l'intérieur de cette association et je vous propose de proposer ce poste à Françoise ROSSIGNOL.

Le Président et les 4 premiers Vice-présidents siègeront donc au pôle métropolitain.

Pas d'objection ?

C'est donc adopté.

Je vous remercie.

Je vous signale quand même que Madame ROSSIGNOL - rien que dans ces deux Conseils - a déjà trois nominations !

— • —

14 - Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) – Modification des statuts du syndicat mixte et désignation d'un délégué supplémentaire.

Comme vous le savez, la Communauté Urbaine d'Arras est membre, avec la Communauté de Communes de La Porte des Vallées, la Communauté de Communes du Sud Artois, la Communauté de Communes des Deux Sources et la Communauté de Communes de l'Atrébatie, du Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA), syndicat mixte fermé qui a la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour son élaboration, son approbation, son suivi, sa mise en œuvre, sa modification ou sa révision.

La représentation de la Communauté Urbaine d'Arras au sein de ce Syndicat est actuellement assurée par 28 délégués titulaires désignés par notre Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 25 Juin 2015.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») a prévu la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale dont la mise en œuvre doit être effective au 01/01/2017.

Compte tenu de l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de regrouper au moins 15 000 habitants, des modifications de périmètre ont dû être opérées parmi les EPCI membres du SCOTA.

Ainsi, l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais a entériné les modifications de périmètres suivantes :

... / ...

- Fusion de la communauté de communes de l'Atrébatie, de la communauté de communes de la Porte des Vallées sans les communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière, de la communauté de communes des 2 Sources sans les communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre ;
- Elargissement de la communauté urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;
- Elargissement de la communauté de communes du Sud-Artois aux communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre ;

Par conséquent, au 01/01/2017, le syndicat mixte SCOTA ne sera plus composé de 5 EPCI à fiscalité propre, mais des 3 EPCI cités ci-dessus.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité Syndical du SCOTA, lors de sa séance en date du 14 Novembre 2016, a donc décidé d'engager une procédure de modification statutaire visant à :

- modifier l'article 1^{er} des statuts du SCOTA (« Constitution, périmètre et dénomination ») en reprenant ces 3 EPCI, étant ici précisé que cette modification entrera en vigueur au 01/01/2017 ;
- apporter une disposition complémentaire à l'article 8 des statuts du SCOTA (« Composition du comité syndical ») s'agissant du mode de calcul du nombre de délégués représentant chaque EPCI.

Ainsi, la phrase : « le nombre de délégués représentant chaque EPCI est calculé à raison d'un socle fixe de 2 membres par EPCI, le reste des membres étant calculé, pour chaque EPCI, à raison d'un délégué par tranche de 4.000 habitants » a été complété par « en arrondissant le résultant de la division du nombre d'habitants de l'EPCI par 4.000 à l'entier immédiat le plus proche ».

Conformément à cette nouvelle rédaction statutaire, la Communauté Urbaine d'Arras disposera donc, à compter du 1^{er} Janvier 2017, de 29 délégués titulaires (contre 28 actuellement).

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté Urbaine d'Arras, membre de ce syndicat, doit approuver ces modifications, étant ici précisé que celles-ci entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral entérinant ces modifications.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts du SCOTA (article 1^{er} et article 8) telle qu'elle vient d'être exposée et, par voie de conséquence, la nouvelle rédaction des statuts du SCOTA jointe en annexe à la présente délibération ;
- procéder, conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et par référence à ce qui précède, à la désignation d'un représentant supplémentaire de notre établissement public appelé à siéger au Comité syndical du SCOTA, à savoir Monsieur Jean-Claude PLU ;

... / ...

- et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet.

— • —

Monsieur RAPENEAU : *Là, c'est la représentation du Conseil Communautaire au SCOTA.*

On a actuellement 28 délégués titulaires, désignés par notre Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 25 Juin 2015.

Avec l'extension, on aura 29 délégués.

Je vous propose d'aller chercher ce délégué supplémentaire dans les communes qui nous rejoignent.

Donc, je vous propose que ce soit Monsieur PLU qui puisse intégrer le SCOTA, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Pas d'opposition ?

C'est donc adopté.

Je vous remercie.

— • —

15 - Syndicat Mixte Artois Valorisation (S.M.A.V.) – Désignation d'un délégué supplémentaire et remplacement d'un délégué démissionnaire.

Les statuts du Syndicat Mixte Artois Valorisation (S.M.A.V.) ont été approuvés par voie d'arrêté préfectoral le 17 décembre 2013.

L'article 6 de ces statuts précise les conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composant le S.M.A.V. au sein du Comité Syndical de ce dernier.

Ainsi, le Conseil du Syndicat Mixte est composé de délégués titulaires élus par les assemblées délibérantes des établissements publics membres. Chaque membre désigne ses propres représentants.

Le mode de représentation est fixé de la façon suivante :

- 1 conseiller syndical par établissement public membre ;
- plus 1 conseiller syndical par tranche de 4 500 habitants et par tranche entamée.

S'agissant de la Communauté Urbaine d'Arras, cette représentation était jusqu'à présent assurée par 24 délégués, désignés par notre Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 17 Avril 2014.

... / ...

Par arrêté en date du 22 Août 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a prononcé l'extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux.

Conformément à l'article 6 des statuts du SMAV, la Communauté Urbaine d'Arras disposera donc, à compter du 1^{er} Janvier 2017, de 25 délégués titulaires (contre 24 actuellement).

Considérant par ailleurs la démission de Monsieur Cédric DUPOND de ses fonctions de représentant de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du conseil syndical du SMAV ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé de bien vouloir procéder, conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et par référence à ce qui précède, à la désignation de deux représentants de notre établissement public appelés à siéger, en sus des conseillers actuellement en fonction, au Comité syndical du SMAV, à savoir Madame Betty CONTART et Monsieur Jean-Claude DESAILLY.

— • —

Monsieur RAPENEAU : *Au SMAV, on était 24. On passe à 25.*

J'ai également eu une démission d'un conseiller / d'un représentant de la Communauté Urbaine (Monsieur DUPOND).

Donc, cela nous amène à redésigner deux nouveaux représentants.

Normalement, c'était un mais là, deux.

Je vous propose l'élection de Madame CONTART et de Monsieur DESAILLY (qui siègent déjà au SMAV au titre de leur précédente intercommunalité).

J'ai trouvé assez logique de leur permettre de pouvoir continuer à siéger au SMAV (où je dois attester qu'ils sont assidus).

Pas d'opposition ?

C'est donc adopté.

Je vous remercie.

— • —

16 - Société publique locale « Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras » – Désignation des représentants de la Communauté Urbaine d'Arras à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Comme vous le savez, le tourisme est un secteur essentiel de l'activité économique de l'Arrageois qui a connu un développement important sous l'impulsion de la Ville d'Arras, appuyé et relayé par la Communauté Urbaine d'Arras qui a désormais parmi ses compétences la création d'un Office de tourisme communautaire.

Pour poursuivre ce développement dans un objectif d'efficacité et de cohérence territoriale et dans un esprit de complémentarité, la Communauté Urbaine d'Arras, la Ville d'Arras, ainsi que les Communautés de Communes du Sud-Artois et d'Osartis-Marquion souhaitent se doter d'un acteur opérationnel dédié au développement touristique de la destination Arras (au sens géographique le plus large).

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a décidé de la constitution entre les membres précités d'une société publique dénommée « Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras », régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, société ayant pour objet d'apporter son concours aux projets de développement de l'attractivité de leur territoire sur l'ensemble des secteurs du tourisme et à destination de l'ensemble des clientèles.

Les statuts de cette société, approuvés par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras du 15 décembre 2016, fixent le nombre d'administrateurs à 18, ainsi répartis à proportion de la détention de capital :

- Communauté Urbaine d'Arras : 9 ;
- Ville d'Arras : 7 ;
- Communauté de Communes du Sud-Artois : 1 ;
- Communauté de Communes Osartis-Marquion : 1.

Par ailleurs, il appartient à la Communauté Urbaine d'Arras de désigner son représentant aux assemblées générales. Il est proposé de désigner à cette fonction Philippe RAPENEAU.

Il lui appartient également de proposer les personnes suivantes comme mandataires représentant la Communauté Urbaine d'Arras au Conseil d'administration de la société publique locale :

- Philippe RAPENEAU
- Daniel DAMART
- Jean-Pierre BAVIERE
- Michel MATHISSART
- Jean-Pierre PUCHOIS
- David HECQ
- Nicolas DESFACHELLE
- Nathalie GHEERBRANT
- Arnold NORMAND

.../...

Il revient en outre au conseil communautaire d'autoriser les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V ;

Vu le Code du commerce ;

Vu les compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir :

Article 1 : Désigner :

- Philippe RAPENEAU comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

 - Philippe RAPENEAU
 - Daniel DAMART
 - Jean-Pierre BAVIERE
 - Michel MATHISSART
 - Jean-Pierre PUCHOIS
 - David HECQ
 - Nicolas DESFACHELLE
 - Nathalie GHEERBRANT
 - Arnold NORMAND
- comme mandataires représentant la Communauté Urbaine d'Arras au Conseil d'administration de la société publique locale.

Article 2 : Autoriser les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale.

Article 3 : Autoriser les mandataires ci-dessus à désigner M. Philippe RAPENEAU à assurer la présidence du Conseil d'administration de la société publique locale dans le cas où le Conseil d'administration désignerait la Communauté Urbaine d'Arras à cette fonction.

Article 4 : Donner tous pouvoirs à M. Philippe RAPENEAU pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

— • —

Monsieur RAPENEAU : *Comme cela vous a été indiqué tout à l'heure, sur les 18 administrateurs, il y en aura 9 pour la Communauté Urbaine.*

Je vous propose donc de désigner - si vous en êtes d'accord - ou d'élire à ce Conseil d'Administration pour représenter la Communauté Urbaine :

- *Moi-même ;*

- *Monsieur DAMART ;*
- *Monsieur BAVIERE ;*
- *Monsieur MATHISSART ;*
- *Monsieur PUCHOIS ;*
- *Monsieur HECQ ;*
- *Monsieur DESFACHELLE ;*
- *Madame GHEERBRANT ;*
- *Monsieur NORMAND.*

Pourquoi ? Je m'en explique.

Très simplement, s'agissant d'une constitution, je souhaite que le Président de la Communauté Urbaine puisse être présent à ce Conseil d'Administration et que Monsieur DAMART, Vice-président en charge de l'Economie et du Tourisme, puisse y siéger également.

Quant aux autres propositions pour représenter la Communauté Urbaine, elles se sont faites sur la base de présence d'activités touristiques sur les communes concernées et d'engagement.

Pour ce qui concerne Mont-Saint-Eloi, Etrun et Neuville-Saint-Vaast, c'est à la fois tourné sur le tourisme de mémoire mais aussi parce que Etrun et Mont-Saint-Eloi font partie du réseau Village Patrimoine.

Monsieur MILLEVILLE : *Comme Thélus !*

Monsieur RAPENEAU : *C'est vrai, comme Thélus.*

Monsieur David HECQ, compte tenu du fait qu'il y a le golf sur le territoire de sa commune.

Je propose Monsieur DESFACHELLE compte tenu de la présence de la base nautique (qui sera un vecteur important de tourisme de loisirs).

Madame GHEERBRANT au titre de la politique Emploi (pour les emplois que nous souhaitons créer grâce à ces activités touristiques et les formations nécessaires).

Monsieur NORMAND, parce qu'il y a un sujet qui s'appelle le lac bleu (mais on aura l'occasion d'en reparler une autre fois).

Si vous êtes d'accord, je mets ces propositions aux voix.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstentions ?

Vote à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous en avons terminé avec ce deuxième Conseil Communautaire.

Je vous rappelle que pour fêter la fin d'année (comme il est de tradition), il y a un pot qui, exceptionnellement, se déroule dans la Chapelle (parce que nous allons procéder à la mise en lumière de la Citadelle dans les minutes qui viennent).

Donc, je vous invite à rejoindre la Chapelle et la Place d'Armes.

A tout de suite.

La séance est levée à 19 h 45.

❧ ❧ ❧

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016**



Table des matières

1.	Modification de la composition du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras.....	p 5
2.	Modification du nombre de membres du Bureau.....	p 15
3.	Election de 8 membres du Bureau supplémentaires.....	p 16
4.	Modification de la composition des commissions permanentes du Conseil Communautaire.....	p 22
5.	Modification du règlement intérieur du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras.....	p 30
6.	Attribution des indemnités de fonction.....	p 31
7.	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Zone de perception de la taxe suite au rattachement des communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux.....	p 34
8.	Attribution de Compensation prévisionnelle 2017 des communes entrantes (Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux).....	p 35
9.	Extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux – Transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences communautaires – Autorisation de signature des procès-verbaux de transfert.....	p 36
10.	Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Représentation des communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux – Modification de la composition de la Commission.....	p 37
11.	Fonds de Concours communautaire – Actualisation du dispositif suite au changement de périmètre de la CUA.....	p 39
12.	Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable « SIDEP Crinchon-Cojeul » – Désignation des représentants de la Communauté Urbaine d'Arras.....	p 41
13.	Association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis – Désignation d'un délégué supplémentaire.....	p 43
14.	Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) – Modification des statuts du syndicat mixte et désignation d'un délégué supplémentaire.....	p 45
15.	Syndicat Mixte Artois Valorisation (S.M.A.V.) – Désignation d'un délégué supplémentaire et remplacement d'un délégué démissionnaire.....	p 47
16.	Société publique locale « Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras » – Désignation des représentants de la Communauté Urbaine d'Arras à l'assemblée générale et au conseil d'administration.....	p 49

